




leo lagrange
FEDERATION

Règlement Intérieur 2023/2024 ACM Panier Joliette République Secteur Enfance

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF





Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 11 ans sont accueillis au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs Panier-Joliette. L'inscription à l'ACM Panier-Joliette entraîne l'acceptation du règlement suivant.

I/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'association Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière ; 13002 Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

- **Accueil collectif de mineurs (ACM) Joliette république**

Rattaché à la Maison Pour Tous (MPT) Joliette République ; 66 rue de l'Eveché 13002 Marseille

Responsabilités morales :

- Président de l'association Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE
- Directrice de L'Accueil Collectif de Mineurs : Monira Boussaid
Tél. : 06 67 81 35 40
Mail : enfance.panier@leolagrange.org
- Assurance : MAIF n°1505107D
- Convention d'utilisation des locaux scolaires

II/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Les mercredis et les vacances scolaires l'accueil fonctionne dans les locaux de La MPT, l'Ecole Maternelle Evêché et l'Ecole Élémentaire Major Cathédrale.

Temps d'accueil :

- **Fonctionnement des mercredis de l'année scolaire**


Les enfants fréquentent le centre en journée avec repas (inscription sur les périodes) :

- Accueil échelonné : de **8h00 à 9h00**
- Départ échelonné : de **17h00 à 18h00**

- **Fonctionnement des vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés)**

Les enfants fréquentent le centre en journée avec repas :

- Accueil échelonné : de **8h00 à 9h00**
- Départ échelonné : de **17h00 à 18h00**



NB : En cas de sortie à la journée ou de participation à une manifestation les horaires d'accueil et de récupération de l'enfant peuvent être modifiés par la direction de l'ACM.

Les parents pourront ainsi choisir leur forfait :

- **Forfait 1 :** 8h00 à 17h00
- **Forfait 2 :** 8h00 à 18h00
- **Forfait 3 :** 9h00 à 17h00
- **Forfait 4 :** 9h00 à 18h00

- **Périodes de fermeture :**

- Du 22 décembre 2023 au 08 janvier 2024
- Du 05 août 2024 au 02 septembre 2024

- **Agréments :**

- Numéro d'agrément DDSCS : 0130088AP00421 (les mercredis)
- Numéro d'agrément DDSCS : 0130088CL00321 (vacances scolaires)

- **Définition de l'accueil :**

Notre ACM assure l'accueil des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires à compter de 3 ans jusqu'à 11 ans. Ils sont accueillis à la journée avec repas et goûter. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions d'animations de loisirs mais aussi éducatives, en fonction des besoins et de la tranche d'âge. Le fonctionnement se fera par groupe d'âge afin de prendre en compte leur rythme.

- **Les locaux :**

Les maternels sont accueillis à l'école maternelle Evêché où se déroulent les activités pendant la journée ACM. Il y a une grande salle d'accueil en RDC, une salle de classe, un dortoir, un gymnase, des sanitaires et un hall d'accueil à disposition. Le groupe d'enfants prend le repas au réfectoire de la MPT Joliette République qui se trouve en face de l'école maternelle, puis y retournent après le repas.

Les primaires sont accueillis à l'école élémentaire Major Cathédrale où se déroulent leurs activités. Il y a une salle de classe en RDC, des sanitaires et un hall d'accueil à disposition. La salle d'activité de la MPT ainsi que la salle de danse peuvent également être utilisée par le secteur primaire de l'ACM. Le repas se déroule pour eux également dans le réfectoire et dans une des salles d'activité de la MPT. Le repas s'organise par deux services de restauration, dont 1^{er} service de 11h – 12h pour les maternels, et 12h – 13h pour les primaires.

Extérieurs : Nous utilisons les cours des Ecoles Maternelle Evêché et Elémentaire Major Cathédrale pour les activités de plein-air.

Personnel d'encadrement:

- **Les locaux : le directeur/la directrice**

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité du directeur :

Monira BOUSSAID – BPJEPS Animation Sociale (UC Direction)

- **L'équipe d'animation**

L'équipe est composée de 7 à 8 animateurs en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).

III/ MODALITES D'ADMISSION

- **Conditions d'accueil des enfants :**

- Public, âge : Des enfants des 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

- **Constitution du dossier :**

Préalable : Aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

- **Les documents nécessaires exigés pour une inscription :**

- Remplir et signer la Fiche de renseignements et autorisations
- Remplir et signer la Fiche Sanitaire de liaison
- Remplir et signer la fiche de droit à l'image
- Autorisation d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne et fournir la photocopie de son identité
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- Certificat de scolarité
- Fournir la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant ou certificat médical vaccins à jour
- PAI (projet d'accueil individualisé) (voir article 14bis)
- Fournir le N° d'allocataire CAF / Notification mentionnant les quotients familiaux pour les familles allocataires de la CAF
- Le dernier avis d'imposition (si défaut de coefficient CAF)
- Sans justificatif de ressources nous serons obligés d'appliquer la tarification la plus élevée

- **Droit à l'image :**

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs. Les parents peuvent s'y opposer en refusant l'autorisation de la diffusion ainsi toute prise de photo de l'enfant. Cette option est prévue sur la fiche d'inscription.

- **Conditions d'admission :**

L'enfant participe aux animations de l'ACM lorsque son dossier administratif est complet et que le paiement de la période choisie aura été acquitté.

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.
Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs inscriptions sur l'année dans le respect des dates d'inscription.

Les familles doivent informer la directrice (ou la structure) de tout changement concernant leur situation :

- Adresse
- Numéro de téléphone
- Ressources

• **Périodes de fonctionnement et périodes d'inscription :**

Période concernée	Date d'inscription
CYCLE 1 : SEPTEMBRE – OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE : du mercredi 06 septembre au mercredi 20 décembre 2023	Du mercredi 14 au mercredi 21/06/2023 pour les enfants inscrits les mercredis de l'année 2022/2023 (dernier cycle) et le mardi 27/06/2023 pour les autres.
VACANCES D'AUTOMNE : du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2023	Du mercredi 20/09/2023 au mercredi 27/09/2023 pour les enfants inscrits les mercredis et le 05/10/2023 pour les autres.
VACANCES DE FIN D'ANNEE : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024	FERMETURE EXCEPTIONNELLE
CYCLE 2 : JANVIER – FEVRIER - MARS – AVRIL : du mercredi 10 janvier au mercredi 17 avril 2024	Du mercredi 13/12/2023 au mercredi 20/12/2023 pour les enfants déjà inscrits les mercredis, et le 28/12/2023 pour les autres (selon liste d'attente et places disponibles)
VACANCES D'HIVER : du lundi 26 février au vendredi 08 mars 2024	Du mercredi 24/01/2024 au mercredi 31/01/2024 pour les enfants inscrits les mercredis et le jeudi 08/02/2024 pour les autres.
VACANCES DE PRINTEMPS : du lundi 22 avril au vendredi 03 mai 2024	Du mercredi 20 au mercredi 27/03/2024 pour les enfants inscrits les mercredis et le 04/04/2024 pour les autres.
CYCLE 3: MAI – JUIN – JUILLET : du mercredi 15 mai au mercredi 3 juillet 2024	Du mercredi 10/04/2024 au mercredi 17/04/2024 pour les enfants déjà inscrits. et le 24/04/2024 pour les autres (selon liste d'attente et places disponibles)
VACANCES D'ÉTÉ : du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2024	Du mercredi 29 mai au mercredi 05/06/2024 pour les enfants inscrits les mercredis et le

jeudi 13/06/2024 pour les autres.

• **Lieu et horaires d'inscription :**

Les inscriptions se font à l'accueil de la Maison Pour Tous les mardis et mercredis de 9h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h30, et le jeudi de 9h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h30.

• **Modulation du barème de participation aux familles selon le Quotient familial – Dispositif LEA (pour les habitants BDR) :**

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.


Pour le département des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité, afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,
- Participer à la solvabilité des structures par la mise en place d'une aide sur fonds propres.

• **Grille tarifaire :**

TARIFS ACM Léo Lagrange – MPT Panier-Joliette

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE															
TARIFS ACM 2023-2024															
MERCREDIS ET VACANCES journée avec repas															
QF		DISPOSITIF LEA													
		0 à 300€	301 à 400€	401 à 500€	501 à 600€	601 à 700€	701 à 800€	801 à 900€	901 à 1000€	1001 à 1100€	1101 à 1200€	1201 à 1550€	1551 à 1950€	1951-2000€	≥2001€
TARIF HORAIRE		0,15 €	0,30 €	0,40 €	0,45 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,52 €	1,73 €	2,23 €	2,78 €
TARIF REPAS		2,00 €										4,50 €			
Nbre heures	8	3,20 €	4,40 €	5,20 €	5,60 €	7,60 €	8,40 €	9,20 €	10,00 €	10,80 €	11,60 €	16,68 €	18,30 €	22,36 €	26,74 €
Nbre heures	9	3,35 €	4,70 €	5,60 €	6,05 €	8,30 €	9,20 €	10,10 €	11,00 €	11,90 €	12,80 €	18,20 €	20,03 €	24,60 €	29,52 €
Nbre heures	10	3,50 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	19,73 €	21,76 €	26,83 €	32,30 €



Facturation à l'heure : 8 heures minimum par jour

- **Mode de paiement**

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par CB, chèques bancaires, espèces, CESU ou Chèques-Vacances uniquement pour les périodes de vacances. Il est possible d'établir plusieurs chèques (2 par périodes).

La participation comprend toutes les activités liées à l'enfant et le coût de la restauration (repas et goûter).

La mise à jour du quotient familial se fait au 1^{er} Février de chaque année ; elle sera ajustée si besoin au 1^{er} Septembre.

En dehors de ces dates, les changements de QF demandés par les familles seront formulés par écrit ; le nouveau QF sera appliqué après accord au 1^{er} jour de la période suivante.

Dans le cas où la famille ne communique pas les éléments pour le calcul du QF, le tarif maximum sera appliqué.

- **Absence de l'enfant :**

Dans le cas d'absences prévues de l'enfant, la famille doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum à la directrice de l'ACM ou à l'accueil. Si l'enfant est absent plusieurs mercredis, pour raison de santé et après justification médicale, le 1^{er} mercredi est perdu. Les journées facturées sur les mercredis seront reportées sur la période en cours.


Pendant les vacances : Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence d'un jour calendaire s'applique systématiquement. Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne seront appliquées ; ces journées donnent lieu à un report.

Toute absence **non justifiée pour raison médicale** et pour laquelle un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible. Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure (sur justificatif).

En cas de **3 absences** non médicales ou plus **sur une période d'un cycle**, alors la place prioritaire sera perdue pour le cycle suivant et l'enfant ne pourra être réinscrit que le jour d'inscription ouvert à tous.

Pour tout autre cas de figure, la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille (deuil, déménagement...).

- **Déductions exceptionnelles :**



Aucune déduction ne sera admise sur le nombre de journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Modalités figurant dans « l'absence de l'enfant »

- **Récupération des enfants :**

Les heures de départ se situent de 17h00 à 18h00 les mercredis de l'année scolaire et durant les vacances scolaires.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées (pièce d'identité à présenter) par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

Les arrivées ou départs des enfants en dehors des horaires précités doivent impérativement faire l'objet d'une demande formulée 24h à l'avance auprès de la directrice ACM et être dûment justifiés (certificat médical etc.).

- **Repas/Goûter :**

La restauration est prévue dans la prestation les mercredis et les vacances scolaires. Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la société API restauration. Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé). Les tarifs sont liés à la grille tarifaire annexée. Panier repas si PAI (tarification adaptée).

- **Conditions sanitaires :**

Garante de la sécurité physique et morale de votre enfant, la directrice portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

- **Vaccinations :**

Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

- **Traitements médicaux :**


Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance. Si la prise de médicaments est autorisée par la directrice de l'ACM, ces derniers devront être placés dans une trousse fermée au nom de l'enfant accompagnés de l'ordonnance.

- **Maladie de l'enfant :**

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre indication à venir participer à des animations en collectivité.

- **PAI (Projet d'accueil individualisé) :**

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.



Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.
Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

- **Handicap ou maladie chronique :**

Léo Lagrange Méditerranée favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous, si toutes les conditions sont réunies pour garantir un accueil de qualité.

- **Intervention médicale en cas d'urgence :**

En cas d'accident, le responsable préviendra les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.

- **Aspect comportemental :**

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

En cas de non évolution positive du comportement de l'enfant, ou de d'impossibilité de communication avec la famille, les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- **Modification des horaires :**

Dans l'éventualité d'une modification d'horaires de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

- **Recommandations :**

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire (à leur nom) adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air)
L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde, une crème solaire selon la saison, un rechange complet pour les maternels.

Pour des raisons de sécurité, les jouets de valeur et objets personnels (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone, carte de jeux, ...) sont strictement interdits.
En cas de perte ou vol, l'ACM décline toute responsabilité. Seuls les « doudous », objets de transition entre la maison et le centre sont autorisés.

- **Sécurité et assurance :**

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue. Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.



ACM Joliette - République
66, rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE
☎ 06 67 81 35 40 / 04 91 91 14 52
enfance.panier@leolagrance.org